

ARRETE DU PRESIDENT

Engageant le maintien d'ouverture de la crèche Familiale

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.214-1 du Code de l'action sociale relatif à l'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de Santé publique, et notamment les articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, R.2324-18 et suivants relatifs à la création, l'extension et la transformation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2014 autorisant la Maison de la Petite Enfance, immeuble de type R-5^{ème} catégorie, à poursuivre son activité ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Sarlat-La Canéda en date du 2 janvier 2017 autorisant l'ouverture de la structure « crèche familiale » sise à la Maison de la petite enfance – Avenue du majoral Monestier 24200 Sarlat-la Canéda ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir n°2018-90 du 19 décembre 2018 approuvant l'exercice des compétences petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2018.11.19.001 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 12 février 2019 suite au changement de gestionnaire des services « petite enfance » ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes en date du 19 mars 2019 renouvelant l'autorisation d'ouverture de la crèche familiale du fait de la reprise de cette activité par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'ouverture de la crèche familiale du fait de l'arrivée d'une nouvelle directrice suite au départ de Madame Fabienne Caudron à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Est maintenue l'ouverture de la crèche familiale située à la Maison de la petite enfance – Avenue du majoral Monestier 24200 Sarlat-la Canéda, établissement assurant l'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, dont les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement ;

Article 2 : La capacité d'accueil en accueil familial correspondra à l'addition des agréments des assistant(e)s maternel(le)s en exercice ;

Article 3 : Madame Céline Sclafert en assure la direction à partir du 1^{er} juillet 2025 et un médecin est chargé du suivi de l'établissement ;

Article 4 : Les effectifs et les qualifications des personnels présents auprès des enfants sont conformes à la législation ;

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R-421-1 du code de Justice Administrative ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir et Madame la Directrice de la crèche Familiale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 1^{er} juillet 2025

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

